



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/83
29 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire ¹

PROPOSITION DE PROJET : QATAR

Le présent document contient les remarques et recommandations du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination progressive

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

ONUDI et PNUE

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Qatar

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI (agence principale), PNUE	88 ^e	67,5% d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	56,44 tonnes PAO
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Produits chimiques	Aéro-sols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					56,37				56,37
HCFC-123					0,07				0,07

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	86,90	Point de départ des réductions globales durables :	86,08
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	71,67	Restante :	14,41

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2023	2024	2025	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,98	0,00	1,19	3,17
	Financement (\$US)	107 000	0	64 200	171 200
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,86	0,00	1,37	4,23
	Financement (\$US)	163 285	0	77 970	241 255

(VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			56,49	56,49	56,49	56,49	28,24	56,49	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			56,49	56,49	56,49	40,00	28,24	56,49	n/a
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	205 000	0	100 000	0	60 000	0	365 000
		Coûts d'appui	14 350	0	7 000	0	4 200	0	25 550
	PNUD	Coûts de projet	139 500	0	144 500	0	69 000	0	353 000
		Coûts d'appui	18 135	0	18 785	0	8 970	0	45 890
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts de projet	344 500						344 500
		Coûts d'appui	32 485						32 485
Fonds totaux demandés pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet			244 500*				244 500
		Coûts d'appui			25 785*				25 785

* Il est entendu que le Trésorier ne devra transférer les fonds approuvés au PNUE qu'après que le Secrétariat aura confirmé la mise en œuvre par le pays des engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii), et iii).

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Qatar, l'ONUDI, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a remis une demande de financement pour la deuxième tranche de l'étape II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 270 285 \$US, soit 100 000\$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 000 \$US pour l'ONUDI, et 144 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 18 785 \$US, pour le PNUE². La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2022, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Qatar a rapporté une consommation de 56,44 tonnes PAO de HCFC en 2022, soit 35 % de moins que le niveau de référence des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2018-2022 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Qatar (2018-2022 – données de l'Article 7)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	1 179,62	1 263,81	1 026,00	1 027,15	1 024,96	1 335,50
HCFC-123	10,88	0,55	0,00	0,00	3,60	16,40
HCFC-141b	5,44	0,00	0,00	0,00	0,00	5,24
HCFC-142b	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,90
Total (tm)	1 243,94	1 264,36	1 026,00	1 027,15	1 028,56	1 553,04
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	0,00	380,00**	385,00**	0,00	0,00	0,00***
Tonnes PAO						
HCFC-22	64,88	69,51	56,43	56,49	56,37	73,45
HCFC-123	0,22	0,01	0,00	0,00	0,07	0,33
HCFC-141b	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58
HCFC-142b	3,12	0,00	0,00	0,00	0,00	12,73
Total (tonnes PAO)	68,82	69,52	56,43	56,49	56,44	86,90
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	0,00	41,80	42,35	0,00	0,00	0,00***

* Données du programme de pays

** Utilisé au cours de l'année en question, mais importé dans le pays au cours des années précédentes.

*** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La consommation de HCFC-22, qui est utilisé exclusivement pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (R&C) à la suite de l'élimination progressive du secteur de la fabrication de polystyrène extrudé dans le cadre de la Phase I, a diminué en 2020 conformément à la réduction des quotas, et est restée stable depuis. Le HCFC-123 est utilisé de manière occasionnelle pour l'entretien des refroidisseurs. La consommation de HCFC-141b pur et contenu dans des polyols prémélangés a été éliminée progressivement conformément à l'interdiction promulguée 1er janvier 2020.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

² Conformément à la lettre du 29 août 2023 du ministère de l'Environnement et du Changement Climatique du Qatar adressée à l'ONUDI.

4. Le gouvernement du Qatar a communiqué, dans le cadre du rapport de mise en œuvre du PP 2022, des données sur la consommation du secteur des HCFC qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2020-2022 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a notamment conclu que le Qatar était en conformité avec les objectifs définis dans l'accord entre le pays et le Comité exécutif, que la législation nécessaire relative à l'attribution des quotas et au système de licences d'importation était en place, que le système de licences d'importation fonctionnait bien et qu'un système de licences électroniques (e-licensing) avait été mis en place. La vérification a donné lieu à plusieurs recommandations qui sont examinées au paragraphe 17.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La Phase I du PGEH a été achevée le 31 décembre 2020, conformément à la prolongation approuvée par le Comité exécutif dans la décision 86/29 b). Le rapport d'achèvement du projet a été remis le 23 avril 2021.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la Phase II du PGEH

Cadre juridique

7. Un examen des politiques et réglementations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) a eu lieu, notant les avancées suivantes :

- a) Une décision relative au système de quotas a été publiée au journal officiel en 2022, permettant au ministère de procéder à des ajustements de quotas au cours de l'année et interdisant l'importation de produits et d'équipements à base de HCFC ;
- b) L'interdiction des bouteilles de fluides frigorigènes jetables a été esquissée, et devrait entrer en vigueur d'ici juin 2024 ; et
- c) Une décision ministérielle a été rédigée conformément à la réglementation unifiée révisée du Conseil de coopération du Golfe (CCG) sur les SAO (adoptée en 2014), qui devrait être finalisée d'ici juin 2024, et qui promulguera un système de certification obligatoire et exécutoire et de bonnes pratiques d'entretien obligatoires, telles que la récupération des réfrigérants lors de l'entretien des équipements de R&C et ceux énumérés dans la décision 88/54 e) iii)³.

8. Un système d'octroi de licences électroniques a été mis au point pour inclure les HCFC et les HFC ; il est désormais opérationnel et des révisions sont en cours. Les modifications suivantes ont été mises en œuvre pour les HCFC entrant au Qatar à des fins de transit dans le cadre de l'accord de libre-échange : obligation d'obtenir une autorisation pour chaque lot de HCFC, y compris les lots en transit ; obligation de fournir une preuve d'origine pour chaque lot de HCFC, qui accompagne chaque lot afin que l'agent des douanes puisse l'examiner dans le cadre de la procédure de dédouanement ; spécification du ou des numéros de lot, de la ou des dates de production et des propriétés substantielles dans l'autorisation d'expédition.

³ Les bonnes pratiques d'entretien obligatoires pour les techniciens R&C énumérées dans la décision 88/54 e) iii) comprennent la tenue de registres (par exemple, des registres des équipements de réfrigération et de climatisation pour les systèmes dépassant une certaine charge) et des calendriers préétablis pour les contrôles d'étanchéité par du personnel certifié pour les systèmes dont les charges dépassent une certaine limite.

9. Deux ateliers de formation ont eu lieu avec 31 agents chargés de l'application (dont huit femmes), couvrant le système électronique d'octroi de licences et les règlements et décisions mis à jour dans le cadre du Protocole de Montréal, et un atelier a été organisé pour 35 agents gouvernementaux et autres parties prenantes afin de diffuser des informations sur le contrôle et les règlements relatifs aux SAO, y compris le système électronique d'octroi de licences révisé et les engagements pris dans le cadre du PGEH. L'unité nationale d'ozone (UNO) a participé à quatre réunions organisées par le CCG pour réviser et gérer les codes du système harmonisé (SH) pour les SAO. Un atelier de formation a été organisé pour 40 douaniers sur le Protocole de Montréal et le contrôle des HCFC, y compris le profilage des risques. L'acquisition des cinq identificateurs avancés de réfrigérants a été retardée en raison d'un arriéré au niveau du fournisseur.

10. Le gouvernement prévoit de ratifier l'amendement de Kigali en janvier 2024, le système de quotas de HFC devant être introduit à la suite de cette ratification.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

11. Le programme de formation a été révisé afin d'aborder les pratiques sûres pour la manipulation des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) ; la formation des techniciens et un atelier de recyclage pour les formateurs ont été retardés et devraient avoir lieu d'ici la fin de 2023. Les préparatifs ont commencé pour le programme de certification pilote, prévu conjointement avec la formation des techniciens, qui devrait avoir lieu d'ici la fin de 2023.

Assistance technique

12. Des informations sur les nouvelles technologies à faible PRP, axées sur la fabrication et l'entretien des R&C, ont été diffusées lors de deux réunions auxquelles ont participé 48 personnes au total (dont 17 femmes) et d'un atelier auquel ont assisté 32 personnes (dont cinq femmes), à l'intention des propriétaires et des entreprises de réfrigération utilisant du HCFC-123 et des entreprises qui utilisent des polyols prémélangés. À cette occasion, deux réunions ont été organisées pour les importateurs et les utilisateurs finaux de refroidisseurs à base de HCFC-123 avec des fabricants internationaux d'équipements de R&C et de pièces détachées, afin de discuter des technologies à faible PRP pour le passage du HCFC-123 à la réfrigération.

13. La préparation a commencé pour la création d'un centre de récupération, y compris une étude sur la faisabilité de la récupération et une enquête sur la consommation à la fois de HFC et de HCFC dans les secteurs et sous-secteurs de la R&C pour 2017-2021 ; l'élaboration d'un modèle d'entreprise ; une visite et une évaluation des entreprises possibles pour le centre de récupération ; l'élaboration des spécifications des équipements pour établir un centre de récupération avec une capacité de 50 t de HFC et de HCFC, qui peut être augmentée à 150 t ; et des ateliers de sensibilisation sur l'importance des centres de récupération et de recyclage. L'ONUDI a effectué une mission en octobre 2023 au Qatar pour visiter le site sélectionné pour le centre de récupération et discuter de la logistique et de l'achat d'équipement ; une fois que la liste de l'équipement et la méthode d'achat sont convenues, la livraison devrait prendre jusqu'à huit mois. Le cadre juridique pour la gestion du centre, composé de politiques gouvernementales visant à assurer sa durabilité, était également en cours d'élaboration, soutenu par la prochaine récupération obligatoire des réfrigérants, l'interdiction prochaine des bouteilles de réfrigérant jetables et un plan pour la mise en œuvre d'un système de licences pour les centres de récupération. Ce cadre devait être finalisé d'ici juin 2024, et le centre de récupération devrait être opérationnel d'ici décembre 2024.

Mise en œuvre et suivi du projet

14. Les décaissements liés à l'unité de gestion et de suivi du projet (consultants, voyages, réunions et ateliers) devraient être effectués d'ici mars 2024.

Niveau de décaissement des fonds

15. En date d'octobre 2023, sur les 344 500 \$US approuvés à ce jour (205 000\$US pour l'ONUDI et 139 500 \$US pour le PNUE), 158 900 \$US dollars américains (46 %) avaient été décaissés (62 400 \$US pour l'ONUDI et 96 500 \$US pour le PNUE). Le solde de 185 600 \$US devrait être décaissé d'ici mars 2024.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

16. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2025 :

a) Cadre juridique :

- i) Acquisition de cinq identificateurs de réfrigérants pour les centres de formation et les principaux ports/points de contrôle, et formation du personnel (ONUDI) (fonds de la tranche précédente) ;
- ii) Lancement du système de licences électroniques à l'usage du public, un atelier de formation complémentaire pour le personnel local (15 participants) et deux sessions d'orientation pour les importateurs et les autorités locales (10 participants chacune) sur son utilisation (PNUE) (20 000 \$US) ;
- iii) Un atelier de formation pour 20 douaniers et une réunion pour renforcer la coopération régionale/transfrontalière en matière d'application de la loi concernant le contrôle et le suivi du commerce des SAO (PNUE) (10 000 \$US) ;
- iv) Continuer le suivi et le contrôle des SAO, y compris le fonctionnement du système de licences et de quotas et la finalisation des politiques et des réglementations SAO révisées, y compris l'interdiction des bouteilles jetables de fluides frigorigènes ainsi que la décision ministérielle d'adopter un système de certification obligatoire et exécutoire et de faire progresser les bonnes pratiques d'entretien pour les techniciens de R&C (PNUE) (5 000 \$US) ;
- v) Finalisation de l'élaboration du cadre juridique pour les centres de récupération, y compris une proposition d'incitations financières pour la récupération et le recyclage, et renforcement de la coordination entre les entités gouvernementales pour améliorer le contrôle des SAO sur les importations dans le cadre de l'accord de libre-échange (PNUE) (7 000 \$US) ;

b) Entretien des équipements de réfrigération :

- i) Formation des techniciens, y compris une formation de remise à niveau pour 20 formateurs et quatre ateliers pour former 80 techniciens aux les bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation sûre des substances de remplacement à faible PRP (PNUE) (30 000 \$US) ;
- ii) Achèvement de la mise en œuvre du programme de certification pilote, y compris la sensibilisation au programme par le biais des associations de R&C, et la certification d'au moins 80 techniciens en matière de bonnes pratiques d'entretien (PNUE) (25 000 \$US) ;
- iii) Renforcement de l'industrie R&C par l'organisation d'un atelier pour le secteur R&C et d'une réunion avec les entreprises du secteur (PNUE) (5 000 \$US) ;

- c) Assistance technique :
- i) Acquisition d'équipements pour un centre de récupération de grande capacité et formation du personnel (ONUDI) (fonds de la tranche précédente) ;
 - ii) Poursuite de l'assistance technique aux propriétaires de refroidisseurs au HCFC-123 pour la transition vers des solutions de remplacement sans SAO et à faible PRP, notamment par l'organisation d'ateliers de sensibilisation (ONUDI) (5 000 \$US) ;
 - iii) Acquisition de trois lots d'équipement, comprenant des jauges de collecteurs, des détecteurs de fuites portables pour les hydrocarbures, l'ammoniac et le dioxyde de carbone, des balances de pesée pour les réfrigérants, une pompe à vide, des ensembles de récupération pour les hydrocarbures, des ensembles de récupération pour les autres réfrigérants, des cylindres de recyclage et des outils pour les centres de formation (ONUDI) (70 000 \$US) ;
 - iv) Activités de sensibilisation par le biais des associations de R&C pour diffuser des informations sur les technologies émergentes dans la fabrication et l'entretien des équipements de R&C, et développement de supports de promotion des technologies alternatives à faible PRP par le biais de diverses plateformes médiatiques (PNUE) (15 000 \$US) ;
 - v) Révision des normes et des codes relatifs au secteur des SAO et sensibilisation aux normes internationales applicables (PNUE) (7 500 \$US) ;
 - vi) Mise à jour des normes et des codes comme l'exige le Protocole de Montréal, notamment en ce qui concerne l'étiquetage, la tenue de registres, les exigences en matière de rapports et les normes d'installation pour les réfrigérants à faible PRP (PNUE) (10 000 \$US) ;
 - vii) Élaboration de procédures opérationnelles normalisées destinées aux ateliers d'entretien en matière de manipulation de réfrigérants inflammables, y compris des actions de sensibilisation (PNUE) (10 000 \$US) ; et
- d) Gestion et suivi du projet, y compris les consultants (5 000 \$US), les déplacements (5 000 \$US), la vérification de la consommation (10 000 \$US), les réunions, les ateliers et les frais de fonctionnement (5 000 \$US) (ONUDI).

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

REMARQUES

Rapport sur la consommation de HCFC et vérification

17. Le rapport de vérification recommande la mise en place d'un système comprenant un inventaire des équipements de R&C, un registre des techniciens et entreprises de R&C certifiés et un registre des opérateurs d'équipements, et exigeant des entreprises proposant des services d'entretien de R&C qu'elles établissent des rapports obligatoires sur les réfrigérants récupérés, recyclés et régénérés. Le gouvernement, avec le soutien du PNUE, examinera les recommandations au cours de la mise en œuvre du PGEH, guidé par l'expérience des pays qui ont établi des systèmes et des registres similaires ; cependant, la complexité, le temps nécessaire et le coût de la mise en œuvre des recommandations ont dû être examinés, y compris à la lumière de l'appui financier disponible dans le cadre du PGEH. Il a été convenu que le PNUE réviserait

les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH.

18. Le Secrétariat a pris note que la tendance de la consommation de HCFC-22 du pays semblait différer de celle de nombreux autres pays visés à l'article 5, où la consommation pour l'entretien des équipements R&C était en baisse, notamment en raison de l'amélioration des pratiques d'entretien et de l'adoption d'équipements R&C sans HCFC ; en revanche, la consommation de HCFC-22 pour l'entretien au Qatar est restée relativement stable depuis 2019, malgré les activités entreprises dans le cadre du PGEH et l'évolution du paysage technologique. Le PNUE a précisé que la forte demande dans le secteur de l'entretien était due aux conditions de température ambiante élevée dans le pays, au taux élevé de développement et d'urbanisation, ainsi qu'à la disponibilité limitée de solutions de remplacement adaptées au pays, et a souligné que le pays était déterminé à atteindre les objectifs spécifiés dans son accord avec le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. La décision 88/54 f) précise que la demande de la deuxième tranche du PGEH a été autorisée une fois que le gouvernement a mis en œuvre : i) une interdiction des bouteilles de réfrigération jetables ; ii) un système de certification obligatoire pour les techniciens R&C ; iii) des bonnes pratiques d'entretien obligatoires pour les techniciens R&C, y compris des pratiques de tenue de registres (par exemple, des registres des HCFC et des équipements HCFC pour les systèmes dépassant une certaine charge) et des calendriers prédéterminés pour les contrôles d'étanchéité par du personnel certifié pour les systèmes dont les charges dépassent une certaine limite ; et iv) un système de licences électroniques. Alors que le gouvernement a mis en œuvre un système de licence électronique, la finalisation de la décision ministérielle associée aux trois autres engagements du gouvernement énumérés dans la décision 88/54 e) était en suspens.

20. Bien que les conditions spécifiées dans la décision 88/54 f) n'aient pas été remplies, le Secrétariat a exceptionnellement examiné la demande compte tenu de la réduction substantielle de l'objectif 2024 spécifié dans l'Annexe 2-A de l'Accord entre le pays et le Comité exécutif, des progrès accomplis dans certaines composantes du PGEH et du niveau élevé de décaissement. Cependant, bien que le Secrétariat recommande l'approbation de la tranche, il est entendu qu'il sera demandé au Trésorier de transférer les fonds approuvés au PNUE uniquement lorsque le Secrétariat aura confirmé que le pays a mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii), et iii).

Cadre juridique

21. Le gouvernement du Qatar a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2023, conformément aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

22. En ce qui concerne les conditions spécifiques qui étaient incluses dans le projet de décision ministérielle relative aux bonnes pratiques d'entretien obligatoires pour les techniciens R&C, telles que la gamme d'équipements auxquels ces pratiques de réfrigération et de climatisation s'appliqueraient, le PNUE a précisé que le projet de décision était encore en cours de finalisation. En conséquence, le PNUE inclura des informations détaillées sur la décision ministérielle lorsqu'il rapportera au Secrétariat que les conditions de la décision 88/54 f) auront été remplies.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

23. En ce qui concerne les retards dans la formation des agents des douanes, le PNUE a précisé qu'il n'avait été possible d'organiser la formation qu'en date d'octobre 2023, car la Phase II du PGEH avait été approuvée en novembre 2021 et compte tenu de l'agenda chargé de l'autorité douanière pendant la saison touristique et les vacances. De même, si la formation des techniciens et un atelier de remise à niveau pour

les formateurs ont été retardés, toute la planification et les dispositions nécessaires ont été prises pour organiser ces formations d'ici la fin de l'année 2023.

Volume des décaissements

24. Alors que le PNUE a décaissé 69 % des fonds approuvés au moment du dépôt de la demande de tranche, un certain nombre d'activités prévues n'avaient pas encore été entreprises. Le PNUE a expliqué qu'il mettait en œuvre le PGEH au moyen d'une modalité de mise en œuvre nationale par le biais d'un contrat avec le gouvernement, qui a fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et des dépenses correspondantes, une partie de ces décaissements étant destinée à la phase préparatoire des formations prévues.

Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

25. Le gouvernement, l'ONUDI et le PNUE ont cherché à encourager la participation des femmes aux activités soutenues par le PGEH et ont assuré le suivi de cette participation. Tous les membres de l'UNO sont des femmes. L'ONUDI et le PNUE continueront à travailler avec le gouvernement dans la deuxième tranche pour encourager la participation des femmes aux programmes de formation, suivre le nombre de femmes douanières, chargées de l'application de la loi et techniciennes qui participent aux cours de formation, et établir des rapports sur les expériences et les difficultés rencontrées, y compris les meilleures pratiques trouvées lors de l'intégration de la stratégie en faveur de l'égalité des sexes dans les plans nationaux.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

26. L'élimination des HCFC sera maintenue grâce à la mise en œuvre du prochain programme obligatoire applicable aux techniciens R&C et aux bonnes pratiques d'entretien ; à l'interdiction, en novembre 2022, d'importer des produits et équipements à base de HCFC ; à l'interdiction, le 1er janvier 2020, d'importer du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés ; au renforcement du contrôle du commerce des substances réglementées, notamment par la mise en œuvre du système de licence électronique et l'interdiction prochaine des bouteilles jetables ; à la formation continue des agents et techniciens des douanes ; et à la mise en place et à l'exploitation du centre de récupération. En outre, le gouvernement prévoit d'introduire des mesures de confinement pour les refroidisseurs de HCFC-123 et de les réexaminer chaque année.

27. L'ONUDI a identifié un certain nombre de risques possibles, notamment des retards éventuels dans la finalisation de la décision ministérielle imposant la récupération et la valorisation des SAO, l'interdiction des bouteilles jetables et des difficultés dans l'application du système obligatoire de certification des techniciens R&C. Dans ce cas, l'UNO établirait un protocole d'accord avec les fournisseurs de réfrigérants conditionnant la délivrance des licences et continuerait à collaborer étroitement avec les parties prenantes pour assurer la mise en œuvre du système de techniciens. Dans ce cas, l'UNO établira un protocole d'accord avec les fournisseurs de réfrigérants comme condition de délivrance des licences et continuera à collaborer étroitement avec les parties prenantes pour assurer l'application du système de certification des techniciens. Les risques liés à l'utilisation poursuite des refroidisseurs à base de HCFC-123 seront atténués par l'amélioration des procédures de confinement, l'application stricte du système national de licences et de quotas et la sensibilisation aux solutions de remplacement à faible PRP. La mise en œuvre de la récupération et du recyclage obligatoires contribuera à assurer le fonctionnement durable du centre de régénération.

28. La demande faite au Trésorier de transférer le financement associé au PNUE pour la deuxième tranche du PGEH une fois que le Secrétariat aura confirmé que les conditions spécifiées dans la décision 88/54 f) auront été remplies soutiendra la finalisation de la décision ministérielle associée et la poursuite de la mise en œuvre des activités en appui à l'élimination progressive.

Conclusion

29. Le pays dispose d'un système de licences et de quotas exécutoires, a mis en œuvre un système de licences électroniques conformément à la décision 88/54 e) iv), et est en conformité avec les objectifs 2020–2022 spécifiés dans son accord avec le Comité exécutif. Le niveau de décaissement est de 46 %. Le système de licence électronique du pays couvre également les HFC, et la formation pour les agents des douanes qui a récemment eu lieu permettra de s'assurer que le pays poursuivra l'application de son système de licences et de quotas. Une formation de techniciens à venir, ainsi qu'une formation de remise à niveau pour les formateurs, renforceront encore la capacité des techniciens à mettre en œuvre de bonnes pratiques d'entretien. Le pays a mis en œuvre une interdiction des importations de HCFC-141b contenus dans les polyols prémélangés à compter du 1er janvier 2020, en avance sur le calendrier indiqué dans la décision 88/54 g). Des progrès ont été accomplis dans la mise en place du centre de régénération, notamment dans l'élaboration d'un modèle d'entreprise, la sélection d'un bénéficiaire et l'identification des besoins en équipement ; l'approbation de la tranche du pays contribuera à faire en sorte que le centre soit opérationnel d'ici à décembre 2024. Le cadre juridique pour la gestion du centre de valorisation, et les politiques réglementaires qui contribueront à assurer sa durabilité, devraient être finalisés d'ici juin 2024. Bien qu'un projet de décision ministérielle qui traite des engagements du gouvernement énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii), et iii) ait été rédigé, il n'a pas encore été finalisé. En conséquence, et notant que la poursuite de la dynamique de mise en œuvre aidera le pays à atteindre son objectif de 2024, qui est de 29 pour cent inférieur à la consommation du pays en 2022, le Secrétariat recommande au Comité exécutif d'approuver la deuxième tranche du PGEH, étant entendu que 144 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 785 \$US pour le PNUE, ne seront transférés au PNUE qu'une fois que le Secrétariat aura confirmé que les conditions de la décision 88/54 f) sont remplies.

RECOMMANDATION

30. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche de l'étape II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Qatar, et recommande en outre d'approuver la deuxième tranche de l'étape II du PGEH pour le Qatar et la mise en œuvre correspondante pour 2024–2025 aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Les financements approuvés à hauteur de 144 500 \$US, plus les coûts d'appui d'une agence de 18 785 \$US, ne seront transférés au PNUE qu'après que le Secrétariat aura confirmé la mise en œuvre par le pays des engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii), et iii) ; et
- b) Le PNUE inclura une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification 2020–2022 dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	100 000	7 000	ONUDI
b)	HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	144 500	18 785	PNUE